



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 51604

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de la prévention du cancer colorectal. En effet, le cancer colorectal est aujourd'hui une affection dont la fréquence mérite un dépistage. Dans ce but, la pratique des tests hémocult, selon les sociétés savantes, est d'une utilité qui ne peut être contestée. Pour ce que dépistage soit efficace, il faut bien évidemment que cette démarche soit appuyée par les pouvoirs publics et que les médecins généralistes soient fortement impliqués dans cette campagne puisqu'ils sont au contact direct des patients. Sans occulter le fait que, dans les premières années, ce dépistage généralisé se traduira, par des dépenses supplémentaires, en raison du nombre de coloscopies induit, il est évident que très rapidement, l'on pourrait obtenir des économies en raison d'une diminution du nombre d'interventions chirurgicales, de soins de chimiothérapie et des arrêts de travail consécutifs à ce cancer. Il lui demande si elle envisage une grande campagne de dépistage et quels moyens seraient mis en place pour qu'elle soit réellement utile et efficace.

Texte de la réponse

Le cancer colo-rectal constitue un véritable enjeu de santé publique et le dépistage, permettant un diagnostic précoce, doit permettre d'en diminuer la mortalité. Il s'agit d'une priorité du plan gouvernemental de lutte contre les cancers annoncés le 1er février 2000 par la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Depuis deux ans, dans le domaine du dépistage, le Gouvernement a mis en place différentes mesures. Les dispositions adoptées dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 permettent de définir les conditions de dépistage qui garantissent l'égal accès de tous sur l'ensemble du territoire, la qualité des actes réalisés dans ce cadre et leur gratuité. Deux décrets signés le 2 juin dernier suppriment la participation des assurés aux frais de dépistage réalisés dans ce cadre. Un groupe technique mis en place auprès de la direction générale de la santé en 1999, a été chargé d'établir le cahier des charges de ce dépistage. Ce groupe a terminé son travail à la fin de 1999. La Société française de gastro-entérologie a également remis ses propositions au Gouvernement au mois de mars 2000. Lors du dernier comité de suivi du plan national de lutte contre le cancer, le 30 mai 2000, les prochaines étapes ont été définies avec les professionnels. Elles sont constituées par la mise en place de comités régionaux de pilotage du dépistage du cancer colo-rectal, et de structures départementales de gestion permettant de suivre la réalisation du dépistage, tous les deux ans, chez les personnes de cinquante à soixante-quatorze ans. D'ores et déjà, plusieurs départements se sont engagés dans cette démarche, ainsi que l'ensemble des professionnels, médecins généralistes, pharmaciens, médecins spécialistes. La mise en oeuvre des actions de dépistage du cancer colo-rectal prolonge le programme de surveillance des cancers en France, engagé par l'Institut national de veille sanitaire. Cette surveillance épidémiologique sera effective lors de la mise en place prochaine d'un système d'information fiable, efficace, transparent et pérenne impliquant, sous l'autorité de l'institut, l'ensemble des partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51604

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 décembre 2000

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5591

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7357